



EIFR

L'INVESTISSEMENT LONG TERME DES ASSUREURS

LES ACTIONS DE LONG TERME DANS SOLVABILITÉ 2: DE LA REVUE 2018 À LA REVUE 2020



GWENOLA TROTIN
CHEFFE DU SERVICE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ASSURANCE, ACPR

14 JANVIER 2021

- **Solvabilité 2 intégrait deux clauses de revue:**
 - Revue du règlement délégué en 2018: principalement sur le calcul de l'exigence de capital en formule standard (SCR)
 - Revue de la directive en 2020: sur les mesures du paquet branches longues, introduites à la fin des négociations en 2013 pour atténuer la volatilité du bilan économique des activités de long terme
- **Ces clauses ont été introduites pour profiter de l'expérience des premières années et faciliter un compromis**

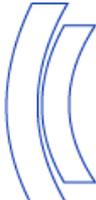
REVUE 2018 DE SOLVABILITÉ 2

■ Trois axes principaux:

- Simplifier la formule standard
- Atténuer les contraintes injustifiées au financement de l'économie
- Corriger les incohérences techniques

■ Calendrier:





MESURE DES ACTIONS DE LONG TERME DE LA REVUE 2018

- **Mesure *Long-term equity investment* (LTEI) introduite par la Commission pour favoriser l'investissement à long-terme des actions**
- **Traitement favorable dans la formule standard du SCR (choc à 22% plutôt que 39% ou 49%) pour les actions remplissant des conditions de détention à long terme**
- **Principales conditions:**
 - **Obligation de couverture de portefeuilles d'engagements d'assurance (pas de fonds propres) et gestion séparée des portefeuilles d'action et d'engagements**
 - **Maximum de la moitié du bilan**
 - **Détention moyenne des actions sur 5 ans**
 - **Capacité de détention des actions sur 10 ans**

REVUE 2020 DE SOLVABILITÉ 2

- Demande d'avis de la Commission européenne à l'EIOPA en février 2019 et couvrant tous les aspects de Solvabilité 2
- Réponse de l'EIOPA décalée à décembre 2020 pour prendre en compte les effets de la crise Covid-19
- Prochaines étapes:





OBJECTIFS ACPR POUR LA REVUE 2020

- **Les exigences de fonds propres des assureurs ne doivent pas globalement augmenter**
 - Les premiers effets de la crise du Covid-19 ont montré la solidité globale du marché de l'assurance européen et l'ensemble des amendements quantitatifs doit être équilibré
- **La simplification et l'équité de traitement sont des éléments de première importance**
 - Les indicateurs prudentiels doivent être lisibles et comparables
- **Les activités transfrontalières doivent être mieux encadrées**
 - Les outils réglementaires doivent être renforcés



AVIS EIOPA SUR LA REVUE 2020

- **Couvre tout le champ de la demande d’avis**
 - Mesures sur les garanties de long-terme, SCR, MCR, fonds propres, courbe des taux sans risque, marge de risque, investissement de long terme, mesures macro-prudentielles, rétablissement et resolution, activités transfrontalières, supervision groupe, reporting, proportionnalité

- **Se base sur trois études d’impact**
 - Étude d’impact des mesures prises isolément sur les données 2018
 - Étude d’impact holistique sur les données 2019
 - Étude d’impact post-Covid-19 sur les données de juin 2020

- **Ainsi que sur deux consultations publiques**
 - Sur le reporting et les fonds de garantie en septembre 2019
 - Sur les autres sujets en janvier 2020



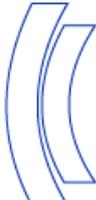
OBJECTIF D'ÉQUILIBRE DES EXIGENCES QUANTITATIVES

- **Deux mesures prudemment fondées dans un environnement de taux durablement bas et négatifs:**
 - Introduction de taux négatifs dans les chocs de taux de la formule standard
 - Meilleure adéquation de la courbe des taux sans risque avec les données de marché
- **La mise en œuvre de ces mesures doit permettre une adaptation progressive des assureurs**
- **D'autres mesures doivent pouvoir équilibrer l'augmentation des exigences résultant de ces mesures**



OBJECTIF D'ÉQUILIBRE DES EXIGENCES QUANTITATIVES

- **La correction pour volatilité, principal outil contra-cyclique de Solvabilité 2, peut encore être renforcée**
 - Correction des effets de compensation induite
 - Meilleur déclenchement de la composante pays
 - Augmentation globale du niveau de la correction pour volatilité
- **La marge de risque**
 - Diminution globale
 - Diminution plus importante pour les activités de long terme
- **Dans un contexte de besoin de financement de l'économie, le traitement des investissements de long terme doit être rééquilibré**
 - Les critères de la mesure sur les actions de long terme introduite par la revue 2018 doivent être moins restrictifs



MESURE DES ACTIONS DE LONG TERME DE LA REVUE 2020

- **Relâchement de critères, dont la durée moyenne de détention sur 5 ans qui se transforme en engagement, ou la contrainte de moitié du bilan**
- **Capacité de détention sur 10 ans précisée:**
 - Approche non-vie basée sur la liquidité des actifs: leur part doit être suffisamment élevée
 - Approche vie basée sur l'illiquidité des passifs: les passifs doivent être très ou moyennement illiquides et leur duration (au niveau du groupe homogène de risque) doit être supérieure à 10 ans



OBJECTIF DE SIMPLIFICATION ET D'ÉQUITÉ DE TRAITEMENT

- **La lisibilité des exigences quantitatives et l'équilibre des exigences de *reporting* constituent des objectifs fondamentaux**
- **L'application proportionnée du cadre Solvabilité 2 doit être recherchée**
 - L'exemption au cadre doit être étendue
 - Les assureurs au profil de risque peu élevé doivent bénéficier de mesures de proportionnalité spécifiques
 - Les seuils d'exemption et de proportionnalité doivent être simples et lisibles
- **La revue 2020 est également l'occasion d'apporter les outils permettant une application plus homogène en Europe**
 - Le calcul stochastique, au cœur du bilan prudentiel de l'assurance vie, doit être facilité